

Note de frais conseiller syndical

Par Fischer Jacques, le 24/09/2020 à 18:50

Bonjour,

Lors du contrôle des factures de la copropriété, je me suis apperçu qu'un conseiller syndical avait été remboursé d'une note de frais ou figure trois heures de main d'oeuvre. Le syndic est il en droit de rembouser ces heures de main d'oeuvre ?? si non que faire contre la somme en question n'étant que de 90 euros ?? Merci pour votre réponse.

Par youris, le 24/09/2020 à 20:57

bonjour,

le comptable de votre syndic doit pouvoir vous indiquer à quoi correspondent ces 3 heures de main d'oeuvre.

Salutations

Par Fischer Jacques, le 25/09/2020 à 10:27

Bonjour et merci pour votre réponse.

Ces trois heures de main d'oeuvre correspondent a un travail de maçonnerie. La note de frais établie par le conseiller syndical correspond au remboursement du matériel, pour lequel la facture a bien été jointe, donc pas de problème à ce sujet. Par contre cette personne a mis trois heures de main d'oeuvre à 30 € sur sa note de frais. Est il légal qu'un conseiller syndical se fasse rembourser des heures de main d'oeuvre tel est la question ???